



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cancer

Question écrite n° 95553

Texte de la question

M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le prix prohibitif des traitements anticancéreux. En effet, 110 oncologues ont signé le 15 mars 2016 une tribune dans *Le Figaro* pour dénoncer le prix excessif des médicaments et demander « un juste prix ». Ils dénoncent l'indécence de l'industrie pharmaceutique, les mauvais choix politiques et la stigmatisation des malades qui culpabilisent du coût de leur traitement. Le coût élevé de ces médicaments conduit à en retirer un certain nombre de la « liste en sus » des produits innovants et très onéreux, provoquant l'inquiétude légitime des malades et des médecins. Il vient lui demander ce que le Gouvernement compte entreprendre pour réguler le prix de ces médicaments et renoncer à retirer ces traitements anticancéreux, de la « liste en sus ».

Texte de la réponse

La liste « en sus » a pour objectif de permettre à l'ensemble des patients d'accéder aux médicaments innovants et coûteux. Les médicaments qui sont inscrits sur cette liste, tels que certains anti-cancéreux, correspondent à des traitements dont le coût, extrêmement important, ne peut être financé par le biais du budget classique de l'hôpital. Ils doivent donc faire l'objet d'un financement spécifique. Cette liste ne concerne en aucun cas le remboursement des médicaments aux patients. Il s'agit uniquement d'un dispositif de financement pour les hôpitaux. Par conséquent, contrairement à ce qui a pu être dit, la radiation d'un médicament de la liste « en sus » n'a absolument pas pour conséquence son déremboursement. Elle entraîne simplement un changement des modalités de son financement, les médecins gardant, bien entendu, la possibilité de le prescrire.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Chevrollier](#)

Circonscription : Mayenne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95553

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 mai 2016](#), page 3585

Réponse publiée au JO le : [5 juillet 2016](#), page 6218